

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 8 juin 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **18**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le HUIT JUIN à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **18**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 12
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

01/06/2023

Absents excusés : 7 (dont 6 pouvoirs)

Date d'affichage

05/06/2023

Albert CANTALOUBE, a donné pouvoir à Jean-Philippe PÉRIÉ,
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Nelly DAUDE, a donné pouvoir à Patrick LEGER,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,
Didier LAURENS, a donné pouvoir à Nathalie GELY,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2023/05/031 – Réhabilitation du presbytère – Aide de l'Etat DETR 2023 –
Approbation du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2022/01/007 du 20 janvier 2022, le projet de rénovation du presbytère a été approuvé et qu'il a été autorisé à solliciter les aides publiques auxquelles ce projet pouvait prétendre.

Un nouveau plan de financement prévisionnel a été établi.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des dépenses éligibles dans le cadre des demandes de subventions auprès de l'Etat – DETR 2023 :

ESTIMATION DES DEPENSES PREVISIONNELLES	
TRAVAUX ELIGIBLES – DETR 2023	596 691,14 €
ALEAS ELIGIBLES – DETR 2023	29 834,54 €
Total H.T. ELIGIBLE – DETR 2023	626 525,68 €

Monsieur le Maire détaille l'estimatif des aides éligibles et précise que les montants ont été proratisés vis-à-vis des dépenses éligibles à la DETR 2023 et des dossiers de subventions attribuées ou en cours d'instruction :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	Montants	% / Aux dépenses éligibles DETR 2023
ETAT (DSIL) [Budget 2021-subvention attribuée]	28 450,00 €	4,54%
ETAT (DSIL) [Budget 2022-Subvention attribuée]	91 159,48 €	14,55%
ETAT (DETR) [Budget 2023-Subvention attribuée]	170 000,00 €	27,13%
CONSEIL DEPARTEMENTAL [Programme - Equipements culturels]	40 500,00 €	6,46%
CONSEIL DEPARTEMENTAL [Programme Bourg Centre – Espaces publics]	32 946,67 €	5,25%
CONSEIL REGIONAL	121 044,76 €	19,32%
EUROPE	7 017,08 €	1,12%
CCCM	10 196,06 €	1,63%
TOTAL SUBVENTIONS	501 314,05 €	80,00%
Commune de Marcillac-Vallon Fonds propres	125 211,63 €	20,00%
TOTAL GLOBAL H.T.	626 525,68 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de valider le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR de l'exercice 2023,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ